



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240708-DELIB2024_068-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit juillet dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le
Présents : 18 Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en
Absents : 11 date du 2 juillet 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Votants : 27
Présents (18) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Tolfo.
Pour : 27
Abstention :
Opposition :
Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), Mme Segueni (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).
Quorum : 15

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absente (1) : Mme Keskin.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) lors des consultations électorales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2024.

Considérant la nécessaire mobilisation d'agents de la collectivité pour la préparation et le déroulement des différents scrutins électoraux ;

Considérant la faculté pour la collectivité d'accorder pour les travaux supplémentaires effectués par les agents de catégories B et C, soit un repos compensateur, soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'occasion de l'organisation des consultations électorales européennes, présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales et des référendums.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE de mettre en œuvre les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'occasion de l'organisation des différentes consultations électorales organisées sur la commune.

DIT que pour l'exercice 2024, les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Virginie FAURE-PINAULT

N° 68